

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Muriel Thalmann et consorts –
Pour un vote éclairé : étoffons la brochure officielle d'une recommandation de vote rédigée
par un panel représentatif de citoyen·ne·s «ordinaires»
afin d'encourager la participation de chaque citoyen·ne à la vie politique (20_INT_21)

Rappel de l'intervention parlementaire

Dans le cadre des votations fédérales du 9 février 2020, la Commune de Sion a joint à la brochure officielle envoyée à chaque citoyen·ne une recommandation de vote rédigée par des citoyen·ne·s «ordinaires» concernant l'un des objets soumis au vote : l'initiative populaire « Davantage de logements abordables ».

Cette expérience a été réalisée dans le cadre d'une recherche du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) qui a pour objectif « L'innovation de la démocratie directe et l'encouragement de la participation de chaque citoyen·ne dans la vie politique ». C'est donc un panel de citoyen·ne·s tiré.e.s au sort et reflétant les diverses catégories de la population (en termes d'âge, de formation, de genre) qui a été réuni à quatre reprises afin d'analyser les enjeux liés à cette votation ; ils ont eu l'occasion d'entendre les promoteurs et les opposants à l'initiative ainsi que des experts indépendants avant de rédiger un bref rapport portant un regard critique sur les arguments avancés par les deux camps ; ce dernier a été envoyé à l'ensemble des votant·e·s afin de les aider à se forger leur opinion sur cet objet de votation. Ce feuillet se résumait à une page A4 : il contenait, au recto, une liste de huit informations générales concernant l'initiative populaire « Davantage de logements abordables » et, au verso, trois arguments en sa faveur et trois en sa défaveur ; il ne comportait aucune recommandation de vote.

Les premiers résultats ont été présentés le 23 septembre 2020 et montrent que :

- les personnes qui ont lu le Rapport citoyen avaient une intention de participer à la votation sur l'objet en question plus élevée et qu'elles avaient acquis une meilleure connaissance de l'objet soumis à votation ;*
- les citoyens font davantage confiance au rapport du panel citoyens qu'à celui du Conseil fédéral et ;*
- près de la moitié des citoyens ont utilisé le rapport du panel pour s'informer (45%) même si la brochure du Conseil fédéral demeure leur source préférée (57%) alors que toutes les autres sources d'information (partis politiques ; médias ; campagnes pour/contre) ont obtenu un score plus faible.*

Les chercheurs ont enfin relevé que le taux de participation à Sion a été un peu plus élevé que la moyenne valaisanne alors qu'il est habituellement plus bas.

Dans l'intervalle, Genève, Argovie et Bienne ont annoncé leur intention de mener une expérience démocratique similaire.

Cette expérience innovante et prometteuse permettant d'améliorer l'information au citoyen et d'augmenter le taux de participation, nous posons dès lors au CE les questions suivantes :

- 1. le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en place une expérience similaire au niveau cantonal ?*
 - a. si oui comment ?*
 - b. si non, pourquoi ?*

Nous remercions par avance le CE pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il partage la préoccupation de la députée visant à améliorer la participation démocratique aux différents scrutins qui rythment notre vie publique.

De manière générale, il est important de signaler que les informations officielles qui sont délivrées aux électrices et aux électeurs avant une votation sont pour une large part définie par le droit en vigueur, tant au niveau cantonal que fédéral. Ainsi l'article 24 de la loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques (LEDP) établit de manière exhaustive le contenu de la brochure explicative envoyée aux électeurs avant une votation cantonale. Ce document contient tout d'abord mot pour mot la question posée aux électeurs ainsi que des explications succinctes et objectives sur l'objet du vote. Elle contient également le résultat du vote du Grand Conseil, un avis et une recommandation de vote des autorités et, le cas échéant, l'avis d'importantes minorités. L'argumentaire du comité d'initiative ou référendaire y occupe à cet égard une place similaire à la position des autorités.

Enfin, elle se conclut par les recommandations de vote des différentes formations politiques représentées par un groupe au Grand Conseil. Cette disposition cantonale s'inspire en grande partie de l'article 11 alinéa 2 de la loi fédérale sur les droits politiques qui prescrit le contenu de la brochure explicative pour les votations fédérales. Les informations envoyées aux électrices et aux électeurs, pour contribuer à forger leur opinion, sont un enjeu important et, par conséquent, fortement cadré sur le plan légal.

La présente interpellation évoque la possibilité de compléter la brochure explicative transmise au corps électoral avant un scrutin par un rapport rédigé par un panel représentatif de citoyens tirés au sort, sur le modèle du projet Demoscan; une expérience de démocratie participative de ce type a été menée dans la ville de Sion à l'occasion des votations fédérales du 9 février 2020 ainsi que dans le canton de Genève en vue du scrutin fédéral du 28 novembre 2021. Cette démarche ainsi que ses premiers résultats sont dignes d'intérêt. Néanmoins, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas nécessaire de conduire pareille expérience à l'échelon cantonal pour deux raisons.

Tout d'abord, le gouvernement tient à rappeler que l'objectif de la brochure explicative est de transmettre, de manière équilibrée, les positions de différents acteurs politiques vaudois : les autorités légitimement élues que sont le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, les groupes politiques représentés au parlement cantonal, incarnation de la pluralité des opinions politiques traversant la société vaudoise ainsi que celle du comité référendaire ou d'initiative à l'origine du débat public engendrant la votation. Le système actuellement en place permet donc de donner une information officielle variée et plurielle, où différents acteurs représentatifs de la population – la plupart élue au suffrage universel direct – peuvent s'exprimer.

Ensuite, la Suisse et le canton de Vaud se caractérisent par un système institutionnel visant à garantir le lien entre les acteurs politiques et la population. Pour ce faire, différents principes sont d'ores et déjà en place. Ainsi, dans le but d'assurer sa fonction de représentation de la diversité d'opinions de la société vaudoise, le Grand Conseil est élu selon le système proportionnel. Le système de milice, une réalité pour l'immense majorité des élus communaux ainsi que pour les députés, permet également aux responsables politiques de ne pas se tenir éloignés des réalités et préoccupations quotidiennes de leurs concitoyens. Autrement dit, les informations délivrées dans la brochure ainsi que les recommandations de vote sont issues d'organes politiques disposant d'un lien fort avec les citoyennes et les citoyens et représentent ces derniers. Par conséquent, le gouvernement estime qu'il n'y a pas de nécessité de compléter les informations transmises par un rapport supplémentaire.

En second lieu, il importe de relever que le projet Demoscan n'en est qu'à ses prémises. Seules deux expériences ont été menées pour l'heure. Le recul nécessaire manque donc pour mesurer avec acuité les bienfaits que la mesure préconisée par la présente interpellation apporterait à la vie démocratique. Le Conseil d'Etat tient cependant à rappeler que les communes du canton sont libres de se joindre au projet Demoscan et de conduire des expériences similaires à celle réalisée par la ville de Sion.

En définitive, le Conseil d'Etat suit avec attention ce type de projet. Cependant, il n'entend pas mettre en place une expérience similaire au projet Demoscan au niveau cantonal, et ceci pour les diverses raisons évoquées ci-dessus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 novembre 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat